

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
25 JUN 2019

DATE d'AFFICHAGE
8 JUILLET 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37
Présents : 28
Votants : 35

L'an deux mille dix-neuf,
le 2 juillet à dix heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Lenn d'Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Alain DANIEL, - Mme Emmanuelle GONCALVES, - M. Gérard GUILLOTIN, - Mme Mireille LUCAS, - M. Jean-Pierre PRUNAUULT, - Mme Régine ROSSET.

Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE
M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL
Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY
M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Daniel BOURZEIX
Mme Emmanuelle GONCALVES donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD
M. Gérard GUILLOTIN donne pouvoir à Mme Odile ORJUBIN
M. Jean-Pierre PRUNAUULT donne pouvoir à M. Joseph BROHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Louis GACHE a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°86-2019 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMMERCE MULTISERVICES A NOYAL-MUZILLAC -
RENOUVELLEMENT DE BAIL COMMERCIAL AVEC LES SAVEURS NOYALAISES**

M. Michel CRIAUD, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle que par délibération n° 66-2019 du 14 mai 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la modification de la définition de l'intérêt communautaire au titre de la politique locale du commerce. Dans ce cadre, à compter du 1^{er} octobre 2019, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne ne pourra notamment plus intervenir dans la gestion des commerces multiservices. Ceux-ci seront automatiquement repris par les communes qui disposent d'un tel équipement sur leur périmètre.

Pour rappel, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est propriétaire d'un immeuble situé Place Julien Daniélo, à Noyal-Muzillac, cadastré E n°789, abritant un fonds de commerce à usage de supérette multiservices. Il fait l'objet d'un bail commercial avec M. LE BIHAN Thierry, pour la période du 10 juillet 2003 au 9 juillet 2012. Depuis le bail est exploité en tacite reconduction. En 2008, il a changé de preneur, au profit de la SARL LES SAVEURS NOYALAISES, gérée par Messieurs DREAN et MARSAC.

Au vu de l'évolution de la réglementation en matière de baux commerciaux et de la volonté des exploitants de poursuivre son exploitation, le Vice-Président propose de poursuivre le bail commercial conformément aux articles L.145-1 et suivants du Code de Commerce, pour une période de 9 années.

Il convient de préciser qu'aujourd'hui :

- Le local de décartonnage a été clos,
- Les biens suivants sont exclus du bien loué : four charcutier Fourmatic R100 (6 niveaux 60x40, 9,5kw avec atomiseur d'eau, régularisation électronique minuterie début et fin de cuisson, adoucisseur d'eau chronométrique armor 6, 6 grilles inox 60x40, 6 plaques perforées inox 60x40), sauteuse Alliance gaz 50dm3 (100x90, chauffage gaz 19,5kw) + plaque inox de protection pour les murs, bloc fourneau Alliance type A1 sur placard fermé (2 feux vifs 6 et 8 kw avec tiroir propreté, une plaque coupe de feu 8kw) + plaque inox de protection pour les murs et meuble neutre Alliance sur placard technique type CA6 400x1000x900),
- L'aménagement intérieur du commerce multiservices a été modifié par les exploitants après accord de la collectivité.

M. Michel CRIAUD précise qu'au regard du contexte, le loyer actuel mensuel, 1 083,55 € HT, soit 1 300,26 € TTC, sera maintenu en conservant les mêmes conditions de revalorisation.

Le bail inclut une clause stipulant la modification du bailleur, à compter du 1^{er} octobre 2019 suite à la mise à disposition de ce bien à la commune de Noyal-Muzillac.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du bail commercial au profit de la SARL LES SAVEURS NOYALAISES pour la période du 10 juillet 2012 au 9 juillet 2021, avec les conditions et clauses indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer le bail commercial et tous les documents s'y rapportant.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 05/08/19
Le Président,

